



Arrêté AR-TEMP-351-26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
D'UN FOOD TRUCK EN RAISON D'UN EVENEMENT A L'ESPACE
CULTUREL JEAN CARMET A MORNANT (VOIRIE COMMUNALE)**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et autres textes applicables à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame Maryline LAVIGNE (Emprunteurs De Terroirs), formulée le 24 juin 2026 sollicitant une autorisation de voirie pour le stationnement d'un véhicule (Food truck) pour la préparation de repas lors d'un événement au Théâtre, espace culturel Jean Carmet au 1 boulevard du Pilat à Mornant,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette même voie,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame Maryline LAVIGNE est autorisée à occuper le domaine public communal sur le parvis de l'espace culturel Jean Carmet situé 1 boulevard du Pilat 69440 Mornant, le vendredi 9 octobre 2026 à partir de 16h à 22h.

ARTICLE 2 : Le permis est accordé à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée de l'évènement.

Le bénéficiaire devra respecter l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- * Madame Maryline LAVIGNE, pétitionnaire,
- * Monsieur Laurent PODIACHEFF, Copamo,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 6 octobre 2026

Le Maire,



Renaud PEFFFER